

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016

---

### PROCES-VERBAL

---

Convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Présents :** Présidence : Michael KRAEMER  
15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Jean-Charles TABITA - Jean-Paul GOUTTENOIRE - Gérard MOULIN - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Auguste STRAZZABOSCHI - Jérôme NARCY - Sophie VALLA

**Pouvoirs:** Maurice ACHARD PICARD à Gérard MOULIN - Caroline DELAVENNE à Jean-Charles TABITA - Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Philippe BERNARD à Sophie VALLA - Damien ROCHE à Guy CHARRON

**Absents :** Marcelle DUPONT - Stéphanie SANNIER

**Nombre de votants :** 21

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul GOUTTENOIRE

#### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
- IV. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET FT – AVENUE LEOPOLD FABRE – TRANCHE 1 LES JAILLEUX
- V. DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET RENFORCEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE
- VI. DEPOT DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET RENFORCEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE
- VII. PRESERVATION DES PARCELLES AGRICOLES – ACHAT DE PARCELLES
- VIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 –BUDGET PRINCIPAL
- IX. TÔUR DE TABLE DES DELEGATIONS.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Bernard JALLIFFIER-VERNE, ancien Maire de la Commune, qui nous a quittés le lundi 4 juillet 2016. L'assemblée se lève pour la minute de silence.

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 – Budget Principal

Le Conseil municipal approuve cette modification.

*En préalable, Monsieur le Maire fait l'allocution suivante :*

*Mesdames, Messieurs de la liste « Lans horizon 2020 »,*

*Vous avez interpellé la majorité sur la non mise en ligne des Procès-verbaux des conseils municipaux de janvier, février et mars. Seuls étaient mis en ligne les comptes-rendus de ces conseils municipaux.*

*Je tiens tout d'abord à vous affirmer que cela ne procède en aucune manière d'une volonté de cacher les choses, ce que vous avez laissé entendre dans votre allocution.*

*Après vérification, il y a simplement eu une surcharge de travail des services, dans une période de préparation budgétaire et du bulletin municipal, avec un effectif diminué par des absences de longue durée.*

*Je profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des services pour le travail qu'ils effectuent au quotidien auprès des habitants dans des conditions parfois difficiles.*

*Je tiens également à vous rappeler la réglementation en vigueur concernant les comptes-rendus et les Procès-verbaux de séance et l'affichage sur les sites de collectivités.*

*Tout d'abord, l'affichage sur un site internet n'est en aucun cas obligatoire. Il est considéré comme complémentaire par la jurisprudence.*

*Procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel.*

*- Le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au Maire de préparer ce compte-rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Ce qui a toujours été fait à Lans en Vercors.*

*Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.*

*- Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit*

*cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale et peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat.*

*Les droits des citoyens à une information complète en ce qui concerne les comptes-rendus et les Procès-verbaux ont donc toujours été respectés, contrairement à ce que vous laissiez entendre, ces documents étant toujours à la disposition du public en Mairie ou à l'affichage. Je le répète, la mise en ligne des Procès-verbaux étant une publicité complémentaire.*

*La commune a toujours fait plus que ce que demandait la loi pour informer les citoyens des délibérations du Conseil Municipal. C'est sur ces mesures complémentaires de publicité que vous laissez entendre qu'il n'y a pas eu une information complète des habitants. Comme je l'ai déjà dit, ce point aurait pu être réglé très rapidement, un simple courriel aurait suffi.*

*Afin de lever toute ambiguïté sur l'investissement des services à satisfaire au mieux les besoins de la population et la volonté de masquer des informations aux lanterniers de la part de la majorité, les comptes-rendus continueront à être affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie dans les huit jours comme ils l'ont toujours été et les Procès-verbaux seront mis à la disposition du public en Mairie, comme ils l'ont toujours été et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dès leur validation la séance suivante du Conseil Municipal, comme cela a toujours été fait.*

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 16 juin 2016.

Approbation à l'unanimité.

## **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

DEC032016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - AIKIDO CLUB 4 M
DEC042016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - MPT 4 MONTAGNES
DEC052016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - SAVATE VERCORS ALTITUDE
DEC062016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - CAP VERCORS
DEC072016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - LE MEAUDRE REEL
DEC082016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - TENNIS CLUB DE LANS
DEC092016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - ENTREZ DANS LE JEU
DEC102016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - L'ARBRE DANSANT
DEC112016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - Vivre Sans Alcool
DEC122016	17/03/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - Gaîné
DEC132016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - VERCORS YOGA
DEC142016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - LA FAMILLE WALILI
DEC152016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - L'AGE D'OR
DEC162016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - ATJ KARATE
DEC172016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - EMI4M
DEC182016	26/05/2016	Convention Outdoor Aventure GROA- UT4M 2016

DEC192016	26/05/2016	Convention d'utilisation régulière de locaux communaux - MPT 4 MONTAGNES NINJUTSU
DEC202016	26/05/2016	Convention de séjour avec le gîte la batteuse concernant l'accueil d'un groupe pour le clsh d'avril 2016
DEC212016	26/05/2016	Convention de séjour avec l'association clv rhone alpes concernant l'accueil d'un groupe pour le clsh de juillet 2016
DEC232016	07/06/2016	Convention matériels gymniques Nadine guillaume
DEC242016	09/06/2016	Convention sarl nicot contrôle-SPANC
DEC252016	04/07/2016	Remboursement anticipé définitif dans le cadre de la convention n°00375833 de crédit signée le 3 mai 2013 d'un montant de 1 000 000,00 eur

### III. OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les précisions concernant le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'office du tourisme, pour l'organisation de l'Euronordic Walk et de la fête de la musique 2016, soit un montant total de 3 000 €. Celle-ci sera intégrée dans la convention d'objectifs et de financement conclue entre la mairie et cette association.

Cette décision nécessite la rédaction d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Approuve l'avenant n°2 de la convention financière et d'objectifs avec l'Office du Tourisme,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### IV. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET FT – AVENUE LEOPOLD FABRE – TRANCHE 1 LES JAILLEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a effectué d'importants travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité et téléphone) sur le hameau du Peuil et qu'il est aujourd'hui proposé de faire le même type de projet d'embellissement sur l'avenue Léopold Fabre au niveau de l'entrée Est du village : les Jailleux.

Il informe son conseil qu'une étude de faisabilité a été sollicitée auprès du SEDI concernant l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulée : Commune de Lans en Vercors - Affaire n°16.342.205 Enfouissement BT/FT avenue Léopold Fabre tranche 1.

#### 1. TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	102.797 €
2 - Le montant total du financement externe serait de :	85.501 €
3 - Les Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	979 €
<b>4 - La contribution aux investissements s'élève à :</b>	<b>16.317 €</b>

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	102 797 €
Financements externes :	85.501 €
Contribution prévisionnelle globale :	17.296 €

2 - PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de :  
**979,00 €**

3 - AUTORISE Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 pour le paiement des frais de maîtrise d'ouvrage et à inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires pour la contribution aux investissements.

## 2. TRAVAUX SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	37.706 €
2 - Le montant total du financement externe serait de :	2.721 €
3 - Les Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	1.796 €
<b>4 - La contribution aux investissements s'élève à :</b>	<b>33.190 €</b>

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	37.706 €
Financements externes :	2.721 €
Contribution prévisionnelle globale (frais SE38+contribution aux investissements) :	34.985 €

2 - PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de :  
**1.796,00 €**

3 - AUTORISE M. le maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 pour le paiement des frais de maîtrise d'ouvrage et à inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires pour la contribution aux investissements.

## **V. DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET RENFORCEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune doit déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet de création d'une retenue collinaire et de renforcement de la neige de culture aux Montagnes de Lans.

*Jean-Paul GOUTTENOIRE indique que la liste « Lans Horizon 2020 » restera fidèle à ce qu'elle a fait habituellement sur ce dossier. Nous n'allons pas nous opposer à ce que vous déposiez ce dossier mais nous allons nous abstenir sur les circonstances. Nous restons logiques dans ce que nous avons fait jusqu'à présent. Ce dossier doit être examiné par les services de l'Etat, notre opposition ou abstention ne change pas grand-chose car il y a une majorité très large. Nous n'allons pas redire ce que nous avons dit jusqu'à présent, nous attendons surtout l'état financier du projet. Sur les deux points suivants, on ne peut pas empêcher le dossier, donc on s'abstiendra.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour, 5 abstentions (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Jean-Paul GOUTTENOIRE),

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet de création d'une retenue collinaire et de renforcement de la neige de culture aux Montagnes de Lans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **VI. DEPOT DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET RENFORCEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune doit déposer un dossier d'étude d'impact pour le projet de création d'une retenue collinaire et de renforcement de la neige de culture aux Montagnes de Lans auprès de l'autorité environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour, 5 abstentions (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Jean-Paul GOUTTENOIRE) :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'étude d'impact pour le projet de création d'une retenue collinaire et de renforcement de la neige de culture aux Montagnes de Lans auprès de l'autorité environnementale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **VII. PRESERVATION DES PARCELLES AGRICOLES – ACHAT DE PARCELLES**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'élaboration du PLU-I, il a été décidé de préserver les terrains agricoles et d'encadrer la consommation foncière de ces terrains.

Il va donc proposer au conseil municipal d'acquérir les zones agricoles vendues pour éviter qu'elles partent en terrain d'agrément.

Mme LEPROVOST a déposé une demande de détachement de 2 Lots à bâtir de 2 696m<sup>2</sup> et 3 468m<sup>2</sup>. Ces lots étaient composés de 922m<sup>2</sup> en zone UC et de 2 047m<sup>2</sup> en zone agricole pour le

lot n°1 et de 849m<sup>2</sup> en zone Uc et de 2 619m<sup>2</sup> en zone agricole pour le lot 2. Cette demande a été mise en sursis le temps de négocier avec les propriétaires.

Il a été proposé à la famille LEPROVOST / GRIMAUD que la Commune acquière au prix de 0,30 € du m<sup>2</sup> pour la partie agricole et qu'elle prenne en charge les frais de géomètre et notariés. Suite à cette négociation, les propriétaires ont donné leur accord pour vendre la partie agricole à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir les 4 636m<sup>2</sup> de zone agricole.

*Jean-Paul GOUTTENOIRE rappelle que le classement de ces parcelles avait été un dossier épineux lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est logique que la commune rachète la partie agricole, cela permet de conforter l'agriculture tout en laissant la partie constructible s'urbaniser.*

*Guy CHARRON trouve que c'est une bonne solution qui convient à tout le monde, les agriculteurs mitoyens sont demandeurs de ces terrains et nous sommes conformes aux orientations du PLU et du futur PLU intercommunal. De plus, le prix d'achat est conforme aux pratiques de la SAFER.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à régler le détachement de parcelles auprès du géomètre et les frais notariés inhérents,
- Autorise le maire à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition pour 2047m<sup>2</sup> en zone agricole pour le lot n°1 et 2619m<sup>2</sup> en zone agricole pour le lot 2, au prix de 0,30 € du m<sup>2</sup> pour la partie agricole et tous les documents afférents à cette affaire,
- Désigne L'étude notariale de Maître BESSON pour accomplir les formalités pour le compte de la commune
- Inscrit ces dépenses au budget principal 2016.

### VIII.DECISION MODIFICATIVE N°3 –BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal dans le cadre du refinancement de la dette et des investissements, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6681		+ 34 297,00	
	023		- 34 297,00	
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
INVESTISSEMENT	1641			
	166			
	021			- 34 297,00
	2315	Opération 106 : voiries communales	- 34 297,00	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 34 297,00</b>	<b>- 34 297,00</b>

*Guy CHARRON explique que dans le cadre de la renégociation de l'emprunt du crédit agricole, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé estimé au départ à 101 703,00 € a finalement été fixé à 136 000 €, les conditions de marché ayant évolué en notre défaveur à cause du brexit. Il faut donc financer ce surcoût sur fonds propres. Néanmoins, on gagne malgré tout environ 45 000 € sur cette renégociation.*

*Jean-Paul GOUTTENOIRE précise qu'il fallait le faire tout de même. Il y a eu une période plus faste avec des taux très abaissés de la banque centrale européenne. On avait des taux pas très chers par la Banque Postale qui se lançait à l'époque sur le marché des collectivités. De toute manière, tout ce qu'on peut faire baisser sur les emprunts à long terme, il faut le faire.*

*Monsieur le Maire précise que c'est un concours de circonstances, nous attendions le montant définitif des indemnités de remboursement anticipé, malheureusement, c'est arrivé après le brexit.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

#### **IX. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.**

Le secrétaire de Séance  
Jean-Paul GOUTTENOIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small upward flick.